

POLITIQUE D’AFFICHAGE

- JOURNAL LE SUPER -

2017

PRÉAMBULE

La Municipalité de Sainte-Perpétue s'occupera à partir septembre 2017, du journal local *Le Super*. Cet outil de communication servira à diffuser des messages d'intérêt public s'adressant à l'ensemble de la population, et ce, à raison de 11 publications par année (le mois d'août étant relâche). Le journal sera accessible en couleur via internet (web, facebook et aux abonnés de l'infolettre), et sera distribué par la poste avec la page couverture en couleur seulement.

Ce projet développé par le Comité bénévole du journal Le Super permet d'optimiser le canal de communication auprès des citoyens et des visiteurs en faisant la promotion des événements et activités se déroulant sur le territoire de la Municipalité et de l'actualité municipale les concernant (incluant notamment les messages d'urgence).

OBJECTIF

La présente politique a pour but d'encadrer l'utilisation du journal local de la Municipalité afin de répondre aux objectifs visés par le comité bénévole du journal et de guider les organismes souhaitant bénéficier de la visibilité dans le processus de diffusion de leurs messages.

VALEUR DE LA VISIBILITÉ OFFERTE

La Municipalité de Sainte-Perpétue permet la diffusion de messages informatifs ou promotionnels à plusieurs organismes, associations ou autres organisations bénévoles œuvrant directement ou indirectement sur son territoire.

GESTION ET APPLICATION

L'application de la présente politique relève du Conseil de la Municipalité qui a discrétion sur l'ensemble de l'affichage.

ADMISSIBILITÉ

Les organismes autorisés à diffuser des messages d'intérêt public gratuitement dans le journal local Le Super sont :

1. **La Municipalité de Sainte-Perpétue** – Tous les services et comités municipaux
2. **Les organismes et associations reconnus annuellement par la Municipalité de Sainte-Perpétue** – Toutes les organisations locales ou supra locale reconnues par la Municipalité de Sainte-Perpétue.
3. **Les partenaires spéciaux** – Toutes les organisations reconnues par la Municipalité de Sainte-Perpétue, qui de concert avec celle-ci, offrent différents services à la population.

Les organismes/entreprises à but lucratifs œuvrant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue disposeront d'un tarif préférentiel (voir grille de tarification).

Les organismes/entreprises externes disposeront d'un tarif à prix régulier (voir grille de tarification).

DEMANDE D’AFFICHAGE

Les organismes autorisés qui souhaitent diffuser un message dans le journal local doivent obligatoirement envoyer leur texte de format électronique à l'adresse suivante : lesuper.redacteur@gmail.com.

Le texte doit obligatoirement mentionner le nom de l'organisme et doit être signé de la personne responsable.

Aucune conception ni mise en page pour des promotions d'organismes ou entreprises (internes ou externes) ne sera assumé par le journal.

Tous documents doivent être reçus par courriel à l'adresse ci-dessus mentionnée **au plus tard le dixième (10e) jour de chaque mois pour une publication souhaitée le mois suivant**. Le principe du premier arrivé, premier servi sera appliqué, les emplacements étant limités.

Toute demande qui ne respecte pas la présente politique sera automatiquement refusée. La Municipalité ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions de l'organisme demandeur dans les renseignements qui lui ont été transmis par le biais de leur demande.

Par souci d'équité entre tous les organismes demandeurs, la Municipalité se réserve la possibilité de limiter le nombre de messages diffusés par un organisme.

RESPONSABILITÉ ET ANNULATION DES ORGANISATIONS DEMANDERESSES

L'organisme demandeur est entièrement responsable du message affiché dans le journal local. Puisque les renseignements proviennent d'une source externe, la Municipalité de Sainte-Perpétue se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres pouvant survenir lors de l'affichage du message. Lorsque l'activité ou l'événement faisant l'objet du message est annulé avant la diffusion, l'organisme ayant requis la diffusion doit en aviser aussitôt que possible la Municipalité par courriel à lesuper.redacteur@gmail.com.

CONTENU DES MESSAGES

- Les messages doivent être écrits **exclusivement** en français.
- Aucun message à but lucratif n'est autorisé (à moins que l'article fasse partie des messages publicitaires – voir ententes publicitaires).
- Toutes publications de message relatif à l'alcool, le tabac, drogue ou à connotation sexuel seront automatiquement refusées.
- Seule la Municipalité est autorisée à diffuser des messages de sensibilisation dans le journal local.
- Les messages qui ne s'adressent pas à l'ensemble de la population, mais plutôt à un groupe restreint de personnes seront refusés.

En tout temps et sans préavis, la Municipalité de Sainte-Perpétue se réserve le droit de modifier un message, de le refuser, d'interrompre sa diffusion ou d'en reporter l'affichage à une date ultérieure.

CONCEPTION DES MESSAGES

La diffusion des messages est à la discrétion de la Municipalité. À des fins d'efficacité opérationnelle, ceux-ci ne seront pas soumis à l'organisme demandeur pour approbation avant diffusion.

Selon son choix, l'organisation peut choisir de soumettre son message de façon uniquement textuelle de façon électronique (pas à la main) ou peut également choisir de fournir un montage graphique. Toutefois, dans les deux cas, elle devra respecter les exigences indiquées ci-dessous.

SPÉCIFICATION DU CONTENU TEXTUEL

Afin de maximiser la lisibilité des messages diffusés, le contenu textuel doit être limité au strict minimum. La Municipalité se réserve donc le droit de réduire et de reformuler les textes qui lui sont soumis si elle le juge nécessaire.

SPÉCIFICATION DU MONTAGE GRAPHIQUE

Le montage graphique doit être conçu par un infographiste ou un graphiste professionnel ou toute personne habilitée à produire un montage de qualité selon les normes suivantes :

- Maximum d'une demie page par message informatif ou promotionnel (maximum 350 mots)
- Doit être acheminé en respectant les exigences suivantes : fichier **PNG, JPEG, PDF, de haute résolution.**
- Peut contenir un logo ou une image
- Utiliser une police de caractère simple et lisible, d'une taille minimale de 11 points

La Municipalité se réserve le droit de refuser la diffusion d'un message informatif ou promotionnel d'une tierce partie si elle juge que la qualité des montages graphiques acheminés est insuffisante.

ENTENTE PUBLICITAIRE

Les organismes/entreprises à but lucratifs œuvrant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue disposeront d'un tarif préférentiel et les organismes/entreprises externes disposeront d'un tarif à prix régulier (voir grille de tarification).

Les organismes/entreprises à but lucratifs doivent faire parvenir leur publicité à l'adresse lesuper.publicite@gmail.com **au plus tard le dixième (10e) jour de chaque mois pour une publication souhaitée le mois suivant**. Le principe du premier arrivé, premier servi sera appliqué, les emplacements étant limités.

Vous devrez acquitter la facture dans les 30 jours suivants, sinon un frais d'administration sur tout compte en souffrance de 2% mensuellement, soit un taux composé de 26.82% annuellement vous sera chargé.

Faire référence aux rubriques ci-hauts concernant le contenu des messages et des spécifications du montage graphique.

DURÉE

La présente politique peut être modifiée en tout temps et demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Perpétue.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements relative à la présente politique doit être faite par courriel auprès de la direction générale à municipalite@ste-perpetue.qc.ca.